



Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/Contrôle de légalité : 1
DRHFPNC : 1

ARRETE N° 2024/22
NOMMANT LES NOUVEAUX MEMBRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION
AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU
SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMÉA ET DE LA PROVINCE SUD »

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 12 et 14 ;
- Vu** la délibération n° 135 du 21 août 1990 relative aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** la délibération n° 180 du 4 novembre 2021 prise en application du titre II de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2022/286 du 10 mai 2022 modifiée portant création d'un comité technique paritaire du Syndicat Mixte Aquarium de Nouméa et de la province Sud,

Considérant le départ de Monsieur Eric BACKES au 31 juillet 2024,

ARRETE



Article 1^{er} :

Sont nommés pour représenter l'administration pour un mandat de quatre ans au sein du comité technique paritaire du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » :

- Olivier CHATEAU, titulaire et nommé président
- Axelle BOYER, suppléante
- Sylvain GOVAN, titulaire et nommé vice-président
- Jean-François DUBOSC, suppléant

Article 2 :

L'arrêté n°2023/26 du 2 juin 2023 nommant les membres représentant l'administration au sein du comité technique paritaire du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » est abrogé.

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 18 DEC. 2024



La présidente

Françoise SUVE

Certifié exécutoire le : 23 DEC. 2024
Pour la Présidente et
par délégation

Le directeur de l'aquarium de Nouméa
et de la Province Sud

Olivier CHATEAU